

Monsieur

200.

Si l'Erudition, & l'experience que vous avez, jointes avec
autres vertus, & toutes qualitez que Dieu vous fait
posseder, ne permettent point qu'on vous explique
les ressentimens que doit avoir un bon Pere, pour les
exces, & esgaremens de son fils unique: Je vous
dois assurer, Monsieur, qu'il m'a touché bien
vivement au coeur, quant je vis par la Lettre que
Le Recepneur de mon fils m'avoit escrit le 3. de ce
mois et. no. que non obstant la continuation
de ses debvoirs (comme ceulx du College Illustre
de son altete à Breda se pouvoient tesmoigner)
quelques uns y auroyent tasché à luy persuader
de ne se soucier plus de ses Instructions, &
comme on les auroit mis le fram dans la bouche,
si bien qu'il n'auroyent peu obtenir les effectz
de leurs mauvais desirs. Mais que cependant
il en estoit arrive que jusques à deux fois mon
fils ne l'auroit pas trop bien rencontré, &
desestimé ce qu'il l'auroit dit pour son bien:
Tellement qu'à la fin, injustement, comme il estoit
allé veoir Monsieur Le Major Falckenhaen,
mon fils seroit sorti avecq quelques autres
du College, chez un honeste Bourgeois de leur
cognoissance, qui les avoit invitez pour faire
une collation chez luy, & que là il avoit
pris plus de vin qu'il n'estoit capable de porter,
& que ceste jeunesse, à leur retour aud. College
s'estans eschauffez en cholere, s'estoyent
opprimez avecques despees aux mains, sans en
exprimer les noms: Que pour cela le jour
apres, au matin mon fils en auroit tesmoigné
un tres grand regret: Dont ayant esté fait le
rapport à Messieurs Le Curateur, & Professeurs
dud. Collegie, ils s'y estoyent trouvez, & luy
remonstré à la jeunesse, leurs grandes fautes.

Et ce qui estoit de leur devoirs. Leur faisant lire aussi
par Monsieur le Regent un nouveau Reglement
qu'ils s'estoient soumis, avecq. promesses de se
comporter mieulx à l'advenir; Et qu'après cela,
Le sieur Rivet avoit donne' des bonnes censures
à mon frere en particulier pour led. subject dont
il l'armoya. Et demandoit pardon, promettant
qu'à l'advenir il obeyroit aultres Reglemens, y
adioustant que sans cela il ne m'oseroit jamais
plus veoir: C'est Monsieur jusques ici, le
triste avis que led. Precepteur Joannes Glanous
m'avoit donne' dudit. affaire: Monsieur Rivet
m'en escrit aussi; Et speciallement ceci: Il m'a
promis d'ores en avant de s'entre mieulx, Et à
resmoigne' d'apprehender v're indignation jusques
à ce point qu'il se fust porté à quelque reso-
lution desesperée, pour ne se presenter devant vous.
Je luy ay promis, que s'il se range à l'advenir à son
devoir, cela ne luy sera point imputé. Mais
menace' que ie seray le premier à l'accuser,
s'il luy arrive plus de faire aucune insolence,
sur tout, par intemperance, Et yronnerie:
J'estime qu'il faut s'achar de le ramener
encore avecq. douceur, Et attendre avec quelque
patience l'amendement qu'il nous promet:
J'y apporteray tout ce qui me sera possible, Et
aultres occasions vous en donneray avis: Dieu
veuille que ce soit pour v're consolation par sa
repentance serieuse Et bonne diligence:
Je mesme m'en à aussi escrit Monsieur le Profess.
Bormius, entre autres termes ceci: Je luy fis le
Lendemain une bonne censure, Et luy dis que si
desormais il ne se conformoit entierement aultres
Regles de son devoir que ie vous en advertirois,
sous à l'heure: Il en fut esmeu, Et m'ayant
demandé pardon, Il en fit tout de mesme, à Mr.
Glanous, qui luy avoit donne' la crainte de s'en
vouloir aller: Luy disant que son honneur, ne
permettoit pas de demeurer avec une personne, qui
faisoit si peu son profit des bons enseignemens
qu'il luy faisoit: Il est vray que led. Glanous
faict tout ce qu'un honnest homme, en luy,

condition semblable, scaurois faire. De sorte que je
jugerois qu'il seroit tres desavantageux pour M.
van Hilten s'il le quittoit: Par Lesd. relations,
nonneur, je vous prie de considerer, en amy, le
subject d'interest que je ressentois en mon ame
pour diriger mes responses deüement à l'un &
à l'autre desd. pr. Professeurs. & Receveur, —
tant pour la conservation, que les Instructions, &
censures que i'estois obligé au regard de mon filz:
Comme le Lesd. ayoie, fait adresser, à un Comeste
Bourgeois de cette ville, partant d'ici vers Breda
demain au matin de bon heure: Et combien que
tout cela m'a aggravé ce qu'il vous apleu de
prendre la peine de m'en particulariser par la
v. du 11^e de ce mois. sr. no: que les Espees se
sont veus s'estendre contre v. filz & le
mien; nonobstant que depuis plus de treize
ans. i'ay eu l'honneur de jouir de tous les effects
de vos bonnes graces, que i'en ay requir. & espere,
que vous n'en ayez iamais remarqué mes
ingratitudez: Vous supplians tres humblement
nonneur, que ceste grande faulte de jeunesse
de mon filz n'en puisse faire breach, ou
irruption, entre nos amities mutuelles &
si anciennes, & qu'il vous plaise les lui pardonner.
Comme i'en supplie par ceste entente submission
& reuerence aussi à leurs Altesces, & Messieurs
de leur Conseil, par v. mediation; & v. v.
espoir que mon filz obeira effectivement
leurs ordres suivant ses deüoirs & promesses,
& protestation que ie ne manqueraij en rien
de ce que ie puis y apposer par mes deüoirs
tres humbles de Pere: Estant tresaise que
L'ordre prise d'oter les Espees à lad. Jeunesse,
plus, que bien contre mon desir, on m'abroit par
persuasions en faire donner un à mon filz:
& que ie n'ay la moindre entree, ou intention pour
L'elever à la milice. Mais tout à fait aux
Estudes s'il plait à Dieu: à mesd. i'ay joint
auid. Receveur glaneur, le consente de la
v. pour instruction à lui, & à mon filz:
Vous faisans tres humblement les mains. Je
demeure vous L'ammant toujours effectivement.

Nonneur

vostre tres humble seruiteur

Albrecht Le 2^e.
de Mars. 1647.

Al. van Hilten

